



Europe Créative

Nom : Europe Créative, le programme pour les secteurs culturels et créatifs 2014-2020

Budget : 1,46 milliard d'euros

Pays éligibles : Les pays membres de l'UE, les pays de l'AELE qui sont membres de l'EEE, les pays candidats, les candidats potentiels et les pays en voie d'adhésion, les pays relevant de la politique de voisinage.

Les objectifs généraux du programme :

Europe Créative a pour objectif général d'une part de sauvegarder, développer et promouvoir la diversité culturelle et linguistique européenne et promouvoir le patrimoine culturel de l'Europe ; d'autre part de renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs européens, notamment celle du secteur audiovisuel, en vue de favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive.

L'architecture du programme :

Le programme se compose :

- d'un **sous-programme Culture** ouvert au secteur de la culture et de la création (spectacle vivant, art contemporain, jeux vidéo, patrimoine, etc.), dédié à soutenir, à travers la coopération, la mise en réseau et le développement de plateformes européennes, de nouvelles structures professionnelles porteuses de dynamiques d'innovation européenne.
- d'un **sous-programme MEDIA** concernant spécifiquement l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo. Il soutient financièrement le développement, la distribution et la promotion de projets portés par des professionnels européens (producteurs, distributeurs, agents de vente, organismes de formation et d'événements...), notamment au-delà de leur pays d'origine. Il encourage également les évolutions technologiques et favorise la création de réseaux transeuropéens.
- d'un **volet transsectoriel** qui financera la mise en œuvre d'un fonds de garantie pour encourager l'entrepreneuriat culturel (depuis 2016) destiné aux PME et aux micro, petites et moyennes organisations des secteurs culturels et créatifs.

Types de projets cofinancés :

Pour le volet « Culture »

1. **Projets de coopération européenne à petite/grande échelle** : un chef de projet et au moins deux/cinq autres partenaires ayant leur siège social dans au moins trois/six pays différents participant au sous-programme «Culture», financés par l'UE à hauteur de 200 000/2 millions EUR au maximum.
2. **Projets de traduction littéraire** : projets de deux ans (appel à propositions annuel) financés à hauteur de 100 000 EUR maximum ou accords-cadres de partenariat financés à 100 000 EUR au plus (un appel à propositions en 2013 et un en 2016).
3. **Réseaux européens** : mis en œuvre via des accords-cadres de partenariats signés en 2014 et en 2017 pour 3 et 4 ans respectivement, avec une subvention maximale de 250 000 EUR.
4. **Plateformes européennes** : mises en œuvre par des accords-cadres de partenariats signés en 2014 (3 ans), 2015 (2 ans) et 2017 (4 ans) financés à hauteur de 500 000 EUR au maximum.

Pour le volet « MEDIA »

1. **Aide à la Formation et au Développement** : formations permettant aux professionnels d'accroître leurs compétences sur le marché européen et international. Les subventions s'élèvent à 60 % maximum du montant total des coûts éligibles pour les actions européennes et 80 % pour les actions internationales. Les organismes de formation soumettent leur projet dans le cadre d'un appel à propositions bisannuel en vue d'établir avec MEDIA une convention cadre de partenariat sur 2 ans.
2. **Aide à la Distribution des œuvres** : pour encourager les distributeurs à investir dans la promotion et la distribution de films européens non nationaux. Les subventions sont accordées sous forme de forfait dont le montant est calculé en fonction du territoire de distribution et de la taille de la sortie (appel à propositions bisannuel).
3. **Aide au Développement de l'audience** : pour accompagner les producteurs européens indépendants dans le développement de leurs projets/ leurs catalogues de projets (*slate-funding*). Les soutiens sont respectivement soit sous forme de forfaits (25 000 à 60 000 EUR) ou pour les catalogues vont de 70 000 à 150 000 EUR (documentaires) ou à 200 000 EUR (fiction et animation) maximum par catalogue – de 10 000 à 60 000 EUR pour chaque projet du catalogue ; ils ne peuvent dépasser 50% des coûts de développement éligibles (appels à propositions bisannuels).
4. **Aide à la Promotion – accès au marché et festivals** : Des actions communes européennes de promotion qui facilitent et encouragent les échanges entre les professionnels (b to b), cofinancées à 60 ou 80%. Des festivals qui proposent une part significative d'œuvres européennes et travaillent sur le développement des publics : après avoir répondu à un appel à proposition (bisannuel), les subventions sont accordées sous forme de forfaits variant en fonction du nombre de films européens programmés de 27 000 à 75 000 EUR (ou de 19 000 à 33 000 EUR pour les festivals de courts métrages).

Règles de participation :

Coûts éligibles :

- dépenses afférentes à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation qui sont directement nécessaires à la gestion du programme (études, réunions d'experts, actions d'information et de communication) ;
- dépenses d'assistance technique et administrative ;
- coûts directement liés à la mise en œuvre des actions et des activités soutenues, même s'ils sont exposés par le bénéficiaire avant l'introduction de la demande de subvention (cas dûment justifiés).

Procédure d'attribution des financements :

Les financements sont attribués via une procédure de sélection suite à des appels à propositions annuels ou bisannuels.

Pour en savoir plus :

- Site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/culture/opportunities/index_en.htm
- Site de l'Agence EACEA : http://eacea.ec.europa.eu/creative-europe_en
- Bureau Europe Créative France : <http://www.relais-culture-europe.eu>